République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-7DCC181225-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 18 décembre 2025	N° 7dcc181225

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 18 décembre 2025, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2025
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Patrice BOUCHER, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Sylvie RICHOUX, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, , Nadège HAVET, Guy TALOC

Excusé(s) :
Yves LE GOFF donne pouvoir à Bernard GIBERGUES, Karine HELIES donne pouvoir à Patrice BOUCHER, Daniel GODEC donne pouvoir à Danielle FAVE, Alain FLOUR donne pouvoir à Gwendal LE COQ, Caroline PRIGENT donne pouvoir à Sandrine LAVIGNE, Fabien GUIZIOU donne pouvoir à Marie Annick CREAC'HCADEC, Marie-Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Jacques LUCAS donne pouvoir à Denise MERCELLE, André BEGOC donne pouvoir à Nadège HAVET, Nadine KASSIS, Bernard CALVARIN, Ludovic MORIN, Martial CLAVIER, Annick LE GUEN,

Tarifs 2026 - Raccordement à l'assainissement collectif des immeubles édifiés antérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées

Dans le cas de la mise en service d'un nouveau réseau public de collecte, l'usager dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau public de collecte pour réaliser ce raccordement.

Le délai peut être prolongé jusqu'à 10 ans maximum pour certaines catégories d'immeubles (liste de ces immeubles fixée par arrêté ministériel du 19.07.1960) notamment les immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et que cette installation est en bon état de fonctionnement. Pour obtenir cette prolongation de délai, une demande motivée écrite, accompagnée des justificatifs, devra être déposée à la communauté de communes.

Si, au terme du délai, les travaux de raccordement ne sont pas réalisés dans les délais (article L1331-8 du CSP), le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement, majorée comme suit :

- ANC conforme non polluant : majoration de 50 %
- ANC non conforme, non polluant : majoration de 100 %
- ANC non conforme polluant : majoration de 400 %

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-7DCC181225-DE

Le Bureau de communauté du 4 décembre 2025 avait émis un avis favorable à l'unanimité à l'application de ces modalités de facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de ces dispositions.

Fait et délibéré à Plabennec
le 22 décembre 2025,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

